Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20251219-2025_05-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° 2025-05

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre d'administrateurs en exercice : 9
Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 février 2025
Présents : FRANQUES Xavier, CHOPIN David, SALAÜN Christophe, CORFA Anne-Marie, PENISSON Dominique

Absente : Hélène JOLY, Jacques-Antoine LAFAY, ABIVEN Yveline, BOEDOC Laëtitia
Secrétaire de séance : Christophe SALAÜN

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXEPTIONNELLE

Le Président expose aux membres du CCAS, l'urgence d'aider des habitants de la commune dans l'attente de la mise en place d'une mesure de protection provisoire avant curatelle ou tutelle.

Le montant des factures actuelles s'élève à 96,50€.

Les crédits budgétaires sont prévus à cet effet au chapitre 65 du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale d'approuver la demande d'aide sans montant minimal dans la limite de la somme inscrite au compte 65 du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande tel que présenté.

Fait et délibéré à Lanarvily,
18 décembre 2025
Le Maire,
Xavier FRANQUES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.